

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 121

présenté par

Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 7 BIS

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

«, qui ne peuvent être du personnel communal affecté à d'autres missions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants ne peuvent être du personnel communal affecté à d'autres missions (statut général de la fonction publique; loi n°84-53 du 26 janvier 1984).